


<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> 	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 11 NOVEMBRE 2024</p> <p>N°100/2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 03/12/2024 Reçu en préfecture le 03/12/2024 Publié le ID : 976-200060473-20241110-DELIB10024-DE</p>
<p>En exercice : 34</p> <p>Présents : 18 Pour : 19 Absents : 15 Contre : 00 Procuration : 01 Abstention : 00 Votants : 19 Blanc : 00</p>	<p>Étaient présents : Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zamimou AHAMADI, Zaïdi ABDOU, Zakiya TOIBIBOU, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSSEUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD, Assani-Soufiane AYOUBA</p>	
<p>Objet : Mise en débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la CCSUD</p>	<p>Étaient absents : Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Mirhane OUSSENI, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Abdou RACHADI</p> <p>Procurations: Hafidhou ABIDI MADI</p>	
<p>NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 25/11/2024</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de novembre, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 04 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>Le Président</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ; Vu le rapport n°106/CCSUD/2024 relatif à la mise en débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la CCSud.</p>	
<p>Monsieur le Président rappelle au Conseil que la communauté de Communes du Sud de Mayotte (CCSud) élabore actuellement son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat. Dans l'objectif d'arrêter son PLUI-H, la CCSud doit soumettre au débat son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la pièce maitresse du document d'urbanisme.</p> <p>Le PADD est un document stratégique du PLUI ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme (à horizon 2035). Cette vision peut être complétée par des orientations ou prescriptions plus opérationnelles, incarnation de l'engagement de l'intercommunalité pour son accomplissement.</p> <p>Le PADD est une pièce obligatoire du PLUI-H qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire intercommunal. Il est imposé par la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU) de décembre 2000. Les Lois Grenelle 1 et 2 et ALUR ont élargi son champ d'application au regard des principes du développement durable en matière d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.</p> <p>Si le PADD n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme, le règlement et les orientations d'aménagement doivent être cohérents et strictement conformes avec celui-ci.</p> <p>Le PADD est également un document exigeant, de nombreuses transformations réglementaires radicales sont intervenues depuis plus de dix ans dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement. Il s'agit d'un changement de paradigme.</p>		<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</i></p>

Ainsi, l'élaboration du PLUI-H de la Communauté de Communes du Sud de Mayotte s'inscrit dans un cadre réglementaire renouvelé : lois Grenelle 1 et 2 (2009 et 2010), loi ALUR (2014), ordonnance de 2015, Loi ELAN (2018), Loi Climat et Résilience (2021).

Le PADD a pour fonction de présenter le projet intercommunal pour les années à venir. Il sera le fondement justifiant les choix, mesures, actions et prescriptions qui figureront dans les autres pièces du dossier du PLUI-H.

L'article L151-12 du Code de l'urbanisme dispose que :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Après avoir entendu l'exposé du Président et débattu les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la CCSud,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 :

De prendre acte des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la CCSud ;

Article 3 :

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20241110-DELIB10024-DE

Berger
Levrault

Le Président

Ali Moussa MOUSSA BEN

Pour COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD, nom et signature:

LE PRÉSIDENT
Ali Moussa MOUSSA BEN



Le 28/11/2024 à 03:45
par : MOUSSA BEN Ali-Moussa